



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 18 Mai 2017

L'an 2017 et le 18 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, CHAUVEAU Laurence, DOUILLARD Anita, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André LAIDI Michel, MENUOU Yves, ROUCEL Michel, THOMAS Pascal ;

Excusés ayant donné procuration : M. BOUILLAUD Damien à THOMAS Pascal, jusqu'à 21h00, Mme GEAY Virginie à HERVOUET André, M. BRETAUDEAU Fabien à ROUCEL Michel,

Excusée sans procuration : Mme BESLAY Marie-France

Absente : Mme MULLER Julie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18 jusqu'à 21h00
19 après 21h00

Date de la convocation : 11/05/2017

Date d'affichage : 11/05/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. Guy BUCHET.

En préambule, M. le maire demande une modification dans l'ordre de passage des points de l'ordre du jour initial : les points 4.1 et 4.2 relatifs aux marchés publics seront examinés à la fin, en séance privée, pour raison juridique (délai d'information des entreprises non retenues), puisque la commission d'appel d'offres s'est tenue ce jour même.

M. le maire annonce que la séance peut maintenant débuter avec l'adoption du compte rendu de chacun des deux derniers conseils municipaux.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17/03/2017 a été adopté sans modification.

A la demande de Monsieur le Maire pour savoir si le CR du 13 avril appelait des observations, Mr Goulette fait remarquer que 4 personnes sont notées « absentes » et non pas « excusées ».

M. le Maire répond que s'il a eu connaissance d'un communiqué de presse informant de la non-participation des élus de la liste d'opposition « Alternative Cugand 2014 Démocratie » au dit CM, en aucun cas il n'a été destinataire du papillon réservé à cet effet sur la convocation, destiné à s'excuser, et destiné à donner son pouvoir à un autre conseiller.

M. le Maire regrette d'avoir à faire un nouveau rappel des règlementations.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13/04/2017 a été adopté sans modification par 18 voix, les élus d'opposition ne s'étant pas prononcés.

M. le maire annonce que la séance peut maintenant se poursuivre.

Objet(s) des délibérations**17-048 – Fonctionnement du Conseil municipal**

Pour pallier tout retard d'acheminement des convocations, pour permettre aux élus en déplacement, d'en avoir connaissance à distance, par souci de développement durable, M. le Maire propose une modification du règlement de CM qui permettra un envoi dématérialisé des documents. De plus, et uniquement pour les élus qui en feront la demande expresse au moyen de l'imprimé joint, il ne sera pas envoyé de copie papier par voie postale. (Economie de timbre)

Par défaut, le courriel sera doublé d'un envoi postal. Ce choix individuel pourra bien entendu être modifié dans le temps.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 21 voix pour :

- APPROUVE la modification du règlement permettant l'envoi des convocations au CM en dématérialisé.

Les conseillers ayant accepté l'envoi, fournissent une adresse mail valide et signent le document en séance. Les conseillers absents pourront la remettre au secrétariat.

Enveloppe des subventions 2017

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, compte-tenu que nombre d'associations ne peuvent pas toujours transmettre leur bilan de l'année n-1 suffisamment tôt, (délai de Clôture comptable de l'exercice précédent ou autre raison) le Conseil municipal vote chaque année en mars une enveloppe globale des subventions aux associations cugandaises afin de les soutenir dans leur activité.

L'objet de la présente délibération est l'attribution de la subvention à chaque association, maintenant que l'examen des dossiers par les commissions compétentes a été effectué.

17-049 – Associations sportives

M. Guy BUCHET, Adjoint aux Sports, rappelle la formule de subventionnement déjà en vigueur l'an passé, (Cugandais uniquement, avec 5€ pour les adultes et 14 euros pour les jeunes (<25 ans))

Il précise par ailleurs que ce mode de calcul est adopté par d'autres communes.

Il ajoute qu'une subvention exceptionnelle de 1500 euros est proposée pour l'Amicale cyclo qui a réalisé les travaux de réhabilitation du local cyclo. En effet, cette somme ayant pour objectif de couvrir différentes dépenses engagées pour réaliser la rénovation des locaux.

Pour l'AMA, la réduction (liée à la baisse du nombre d'adhérents), a été limitée à 10%.

Mr Goulette s'interroge du classement de l'association « Gazelles cugandaises » dans la catégorie « associations sportives »

Mr le Maire comprend que l'on puisse se poser la question, mais indique qu'il y a une partie entretien « assimilable à une activité physique » ;

Associations	2016	Proposition 2017	Observations
AMICALE CYCLO	147 €	132 €	<u>Bases retenues :</u>
Subvention exceptionnelle		1 500 €	
AMICALE DES CHASSEURS	147 €	132 €	Forfait jeune licencié < 25 ans : 14€
AMICALE LAIQUE TENNIS DE TABLE	300 €	270 €	
ATHLETISME MINGOT ASSOCIATION	1 158 €	1 082 €	Forfait adulte > 25 ans : 5€
CERCLE DE L'UNION D'HUCHELOUP	147 €	132 €	Forfait de 250€ pour les associations sportives qui disposent d'une école agréée par la fédération
GAZELLES CUGANDAISES	156 €	140 €	
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	156 €	140 €	
L'UNION DES DEUX RIVES	825 €	970 €	

RAQUETTES CUGANDAISES	455 €	409 €	NB : Au regard des évolutions, si diminution de la subvention pour 2017, cette dernière est plafonnée à 10%.
ST MICHEL OMNISPORTS	2 975 €	2 931 €	
TRIAL SEVRE et MINGOT	147 €	132 €	
Associations sportives	6 613 €	7 970 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- APPROUVE le versement des subventions aux associations communales telles que présentées ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente.

17-050 – Associations culture et loisirs

Mme Laurence CHAUVEAU, Adjointe à la culture, présente les budgets pour les associations culturelles et de loisirs :

M. Goulette fait observer qu'il considère anormal de puiser dans l'enveloppe « budget des associations » pour la fête de la musique. M. le Maire rappelle que l'organisation de cette fête est conjointe avec l'UDEC (Union des Entreprises et des Commerçants) et la mairie et les frais pour cette fête culturelle qui bénéficie à tous, la contribution de la mairie s'inscrit dans cette finalité.

Associations culture et loisirs	2016	Proposition 2017	
ACLAC	250 €	265 €	Reprise école théâtre jeunes. Augmentation de soutien à cette activité
CLUB DE L'AMITIE	140 €	140 €	
CLUB PHOTO	200 €	200 €	
Subvention exceptionnelle	900 €		
L'ETINCELLE	2 000 €	2 500 €	
Subvention exceptionnelle	1 200 €		
FARANDOLE 3 PROVINCES	110 €	110 €	
MELIMELARTS	190 €	200 €	
Festival de Cugand	20 000 €	17 500 €	
Fête de la musique		1 625 €	
Associations culture et loisirs	24 990 €	22 540 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- APPROUVE le versement des subventions aux associations communales : ACLAC - CLUB DE L'AMITIE - CLUB PHOTO - L'ETINCELLE - FARANDOLE 3 PROVINCES - MELIMELARTS
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, trois voix contre ;

- APPROUVE le versement des subventions à l'association communale : Festival de Cugand
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, et trois abstentions ;

- APPROUVE le versement des subventions à la Fête de la Musique.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

17-051 - Associations Scolaires et Jeunesse

Mme Aurélie TURCAUD, Adjointe aux affaires scolaires et Jeunesse, présente les dotations aux activités éducatives, scolaires et jeunesse

Associations	2016	Proposition 2017
APEL	219 €	225 €
OCE	219 €	225 €
Subvention classe découverte école St Michel CE2-CM1-CM2		1 925 €

Subvention classe de mer Jean Moulin CE2-CM1-CM2		2 000 €
Associations scolaires et Jeunesse	438 €	4 375 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement des subventions aux associations Scolaire et Jeunesse
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

17-052 - Associations à caractère social

Mme Arlette GUIMBRETIERE, Adjointe aux affaires sociales, rappelle qu'il n'y avait pas eu d'augmentation en 2016, en raison du diagnostic en cours et le souhait à terme d'une harmonisation au niveau de la communauté de communes. Ce diagnostic est effectué, mais la consolidation globale n'est pas achevée.

C'est pourquoi la commission propose une augmentation pour 5 associations, excepté pour l'ADMR qui en se réorganisant réalise une grande partie de son activité depuis Montaigu. Toutefois, la commune de Cugand garde une permanence ADMR toujours localisée au RdC du Presbytère.

A la question de Mme Line RIVALLAND sur le cas de l'ADMR de la Bernardière, l'adjointe répond qu'effectivement des contacts sont intervenus entre les deux associations voisines pour une fusion. L'information étant parue dans la presse, il est ajouté que M. le Maire est attentif à cette évolution, car il lui semble important de sauvegarder une implication des bénévoles, d'où qu'ils soient, et assurer ainsi ce relais indispensable au bon fonctionnement de l'association et des services gérés.

Associations	2016	Proposition 2017
ACPG et CATM	120 €	125 €
ADMR	1 695 €	1 695 €
AMICALE POMPIERS LA BERN.	90 €	95 €
Association DONNEURS DE SANG	57 €	60 €
UDAF	54 €	60 €
UNC Soldats de France	54 €	60 €
Associations à caractère social	2 070 €	2 095 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- APPROUVE le versement des subventions aux associations à caractère social.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

Gîtes communaux

17-053 – Adhésion à Gîtes de France

Sur proposition de M. le Maire, Mme Laurence CHAUVEAU propose le renouvellement de l'adhésion à Gîtes de France pour l'année 2018. En effet, depuis leur création, les gîtes de Gaumier sont affiliés à Gîtes de France qui en assure la promotion, notamment auprès de la clientèle internationale. L'adhésion à cet organisme doit être renouvelée par le Conseil. Le fait d'adhérer à cet organisme apporte une notoriété auprès des candidats pour une location saisonnière.

<u>Tarifs adhésion</u>	<u>2018</u>
Cotisation annuelle : 116€ pour les 2 premiers gîtes dégressivité à partir du 3 ^{ème} = 58€	290 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion à Gîte de France à l'unanimité.

17-054 - Fixation des tarifs de location et autres services pour l'année 2018

En prévision de prochaines demandes de location des gîtes, qui ont fréquemment lieu d'une année sur l'autre, le Conseil Municipal doit statuer sur les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018.

Sur proposition de M. le Maire, et pour prendre en compte le tarif pratiqué sur les équipements analogues, les tarifs 2017 sont reconduits pour 2018.

TARIFS GITES	2017	Proposition 2018
Caution	160 €	160 €
Très haute saison	1 104 €	1 104 €
Haute saison	905 €	905 €
Moyenne saison	595 €	595 €
Basse saison	552 €	552 €
Vacances scolaires	552 €	552 €
Week-end 1 ou 2 nuits	50% du tarif semaine	50% du tarif semaine
Week-end 3 ou 4 nuits	70 % du tarif semaine	70 % du tarif semaine
Forfait chauffage/semaine	64 €	64 €
Location de draps/lit	10 €	10 €
Location de linge de toilette/personne	10 €	10 €
Forfait ménage	87 €	87 €
Tarif mois (location meublée)	1 008 €	1 008 €

M. Goulette fait une remarque sur la non augmentation de ces tarifs des gîtes pour l'année 2018, puisque fort fréquentés, notamment par les personnes non cugandaises. M. le Maire précise qu'une comparaison a été faite des hébergements de qualité analogue, et qu'il s'agit de rester dans la moyenne des tarifs pratiqués.

Mme Guimbretiere ajoute qu'il y aussi des locations par les cugandais.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal :

- APPROUVE le maintien des tarifs des gites par 18 voix pour et 3 voix contre.

17-055 - Equipements sportifs : contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle que par la délibération 17-019 du 26/01/2017, la DETR (Dotation d'Equipeement pour les Territoires Ruraux) a été sollicitée au titre de l'année 2017 pour la réalisation de vestiaires, club house, pour le football.

Par un arrêté de M. le Préfet du 4 avril 2017, une subvention de 121 200 euros a été attribuée pour mener à bien ce projet.

M. le Maire précise ensuite que cette construction constitue la première étape d'une évolution au complexe sportif, et qu'il convient, avant de réaliser la construction citée, d'appréhender l'ensemble des besoins. Aussi, il propose de se faire accompagner par une assistance à Maitrise d'Ouvrage. La SPL Vendée Expansion sollicitée annonce un accompagnement en 4 phases :

- 1 - Etude de faisabilité : 4 900 euros HT (Forfait)
 - 2 - Choix du maitre d'œuvre : 0,7% du coût de l'opération.
 - 3 - Assistance à Maitrise d'ouvrage durant les études du Maitre d'œuvre : 1,9%
 - 4 - Assistance à Maitrise d'ouvrage durant la phase de réalisation : 1,9%
- Soit au total : un forfait de 4 900 euros + 4,5% du coût de l'opération.

Il soumet à la délibération des élus cette convention d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la signature de la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la SPL Vendée Expansion
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

17-056 – Pôle Jeunesse - Scolaire

Contrat d'engagement éducatif (CEE) :

Les personnes qui sont embauchées pour encadrer les activités d'été notamment, le sont dans le cadre de contrats bien particuliers appelés CEE

Une ancienne délibération fermée, portant sur des barèmes qui ont été réévalués par le législateur, oblige à délibérer à nouveau, suite à une légère évolution des bases de rémunération des encadrants, en lien avec les fonctions assumées.

A l'unanimité le conseil :

- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire applique le dernier barème en vigueur.
- AUTORISE Monsieur de Maire à signer les contrats de travail exigés par les besoins de service. (le nombre d'animateurs étant lié au nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs)

STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (Loi TECV) et la mise en place de la Loi N.O.T.R.e. (Nouvelle Organisation Territoriale, Loi n°2015-991) conduisent à la nécessité d'adapter différents statuts, notamment ceux du SyDEV et de Vendée Eau

17-057 - Modification des statuts du SyDEV. Les modifications proposées intègrent les exigences précitées, ainsi qu'un élargissement à de nouvelles compétences ou activités :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux
- La modification de l'article « Compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz »
- L'ajout de nouvelles compétences (Station de ravitaillement de véhicules au gaz, production et distribution d'hydrogène, ...)
- L'ajout d'articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique
- La modification des règles de représentation des adhérents.

A l'unanimité du conseil, autorisation donnée à Monsieur de Maire pour accepter les modifications de Statuts du SyDEV

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- APPROUVE la modification des statuts du SyDEV
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

17-058 - Modification des statuts de Vendée Eau

Les modifications proposées intègrent les exigences précitées.

Délibération sur les prises de compétences obligatoires : « Eau Potable »,

Délibération sur les prises de compétences à la carte : « Assainissement, Protection incendie, etc »,
Autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification des statuts de Vendée Eau
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

DIVERS

17- 059 - Indexation des indemnités du maire et des adjoints

M. le Maire informe que l'indice de base support de l'indemnité du Maire et des adjoints est passé de 1015 à 1022 à compter du 01/01/2017 conformément au décret n°2017-85 du 26/01/2017, et qu'il convient de le mettre en application.

Il sera proposé de faire désormais référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, pour éviter d'avoir à reprendre une délibération à chaque évolution de l'indice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 voix contre :

- APPROUVE la nouvelle indexation des indemnités du Maire et des adjoints
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

17- 060 - Indemnité de gardiennage de l'église

Une indemnité de gardiennage des églises communales est attribuée chaque année par le Conseil municipal au titre de la protection des bâtiments publics. Cette indemnité fait l'objet d'une décision préfectorale qui fixe le montant de son plafond. De 119,55 €/an depuis 2014, celle-ci passe à 120,97€/an pour 2017, lorsque le prêtre ne réside pas sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 voix contre ;

- APPROUVE l'indexation des indemnités du Maire et des adjoints
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

17-061 – Jurés d'Assises

Liste préparatoire des jurés pour ce 2017.

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 254 à 267 ;

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°168/2017/DRLP fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée, pour l'année 2017 M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les dispositions relatives à la désignation des jurés d'Assises figurant dans le Code de Procédure Pénale, à l'article 261 notamment. Afin de constituer la liste préparatoire, il revient à la commune de Cugand de procéder à la désignation de neuf personnes, parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance en désignera ensuite trois, qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour l'année 2017. Pourront seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Monsieur le Maire indique que depuis cette année, la désignation est séparée pour Cugand et La Bernardière. (Elle était commune auparavant, une année sur deux)

Les conseillers municipaux procèdent au tirage au sort de neuf personnes à partir de la liste électorale générale de la commune :

- M. SALAUD Michel, 7 rue du Paradis,
- Mme LAUDUREIN Françoise, Saint Michel
- M. BILY Alexandre, 7 rue du Pdt Auguste Durand
- Mme OUVRAD Marie-Paule, (Ep COLLIGNON), 15 rue de la Lucière
- Mme COULONNIER Françoise, 11 rue des Gaudinières
- Mme ROHOU Karine, (Ep MERLET) 2 rue des Martyrs Vendéens
- M. BOURDSEGUIN Steven, 6 rue de la Fabauderie
- M. CARIMALO Bernard, 10, L'Ebaupin
- M. LE PIOUFFLE Guillaume, 8 rue Jean Moulin

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel de la Cour d'Assises pour l'année 2017.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

17- 062 Règlement du Panneau d'affichage électronique.

M. le Maire rappelle que dans le programme d'aménagement du cœur de bourg, un panneau d'affichage numérique va être mis en place prochainement. Afin de définir le contenu et la nature des informations qui seront délivrées, un règlement est proposé. Ce dernier fait l'objet d'un ajout dans l'article 2, à la rubrique messages exclus : « Informations à caractère politique syndical ou religieux ». Après cette proposition de M. GOULETTE, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adoption du règlement ainsi amendé joint.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS

Conclusions de l'étude Jeunesse 11-17 ans

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique jeunesse, le Conseil Municipal avait confié à la Commission Jeunesse/affaires scolaires une mission d'étude ayant pour objectif de mieux cerner les attentes des jeunes de 11 à 17 ans de la commune, moyen d'appréhender les actions qui pourraient être mises en place par la suite. Il donne la parole à Mme Aurélie TURCAUD, Adjointe, qui précise que Le CEAS (Centre d'Etudes et d'Action Sociale) a été sollicité pour accompagner la Commission dans cette réflexion.

Elle donne un résumé de cette activité très satisfaisante tant sur le taux de participation, que sur le contenu. Cette enquête a permis aux jeunes d'exprimer leurs constats et leurs demandes ou attentes et de les confronter avec la vision des adultes.

Les résultats de l'étude montrent que les attentes des jeunes de 11-17 ans de la commune sont orientées vers le besoin d'être ensemble, et de réaliser des activités partagées.

Ces pistes d'actions pourront permettre une adaptation et une évolution des projets en cours ou activités déjà existantes, voire d'en imaginer des nouvelles.

Bilan des activités Vacances Avril 2017

M. le Maire rebondit sur ce souhait de la jeunesse de faire des choses ensemble, et propose à Mme Aurélie TURCAUD d'évoquer les activités réalisées durant les vacances de printemps.

L'opération nettoyage de printemps du 29 avril

Le conseil municipal des enfants a organisé le samedi 29 avril une opération « nettoyage de printemps de la commune ». Enfants et adultes bénévoles se sont répartis par groupes sur différents secteurs de la commune pour ramasser les déchets en tous genres. Pour cette action, le Conseil Municipal des Enfants avait sollicité les marcheurs de la commune pour connaître leur avis sur les lieux de la commune à nettoyer en priorité.

Pâques et sa traditionnelle chasse à l'œuf le 15 avril

La commission sociale a reconduit la chasse à l'œuf avec les enfants des écoles Jean Moulin et Jeanne-d'Arc-St Michel. Accompagnés de leurs parents, les jeunes se sont retrouvés dans le parc des EHPAD de la Chimotaie ou de St Gabriel pour les plus petits. Cette manifestation a permis aux enfants de partager un moment de convivialité avec nos aînés, et de déguster quelques chocolats.

Question écrite

Conformément au règlement intérieur, au nom du groupe « Alternative Cugand 2014 Démocratie », M. Michel Laidi a fait parvenir une question sur les modalités de remplacement de la DGS en congé parental.

M. le Maire apporte les précisions suivantes : la DGS titulaire du poste a en effet demandé un congé parental d'une durée de 2 ans. Pour pallier à son absence, le service de remplacement du Centre de gestion a été sollicité et a mis à disposition pour une durée d'un an, une contractuelle. Entre temps la DGS titulaire informait de son recrutement par voie de mutation dans une autre collectivité...l'arrêté exécutoire était adressé fin octobre 2016. Le poste devenu vacant, une procédure de recrutement était engagée, une candidate titulaire du grade d'attachée au sein de la fonction publique territoriale a été retenue. Cette dernière rejoindra la commune de Cugand début juillet. La salariée remplaçante n'ayant pas souhaité prolonger son contrat d'un an, il a été fait appel à nouveau au Centre de gestion, et l'arrivée pour une durée de 3 mois d'un nouveau remplaçant.

Durant cette période les missions de la DGS ont été réparties à la fois sur l'équipe en place, mais aussi et surtout sur les élus.

M. le Maire annonce la fin de la séance publique, et pour les raisons juridiques évoquées en début de séance, demande aux personnes présentes et à la presse de quitter la salle.

M. le Maire autorise la poursuite de la séance à huis clos.

MARCHES PUBLICS**17-063 - Restauration scolaire : Renouvellement du marché**

Le marché précédant expirant cet été, un nouvel appel d'offres pour la restauration scolaire (Préparation sur place, avec reprise du personnel existant) a été lancé. Des offres ont été déposées par cinq entreprises : Aridev, Armonys Restauration, Océane de Restauration, Restauval et Restoria.

Les réponses ont été analysées selon les critères suivants :

- 40% Prix des Prestations
- 60 % Valeur technique de l'offre (qualité des prestations, moyens humains, origine et type des produits de base, confection des repas...)

Qualité dans l'assiette, Organisation du service, Vie du contrat, Restauration responsable, Sécurité alimentaire.

Après examen par la commission d'appel d'offres du jeudi 18 mai, le conseil municipal a retenu l'offre de la société Restauval pour un montant annuel de 134 925 euros. Ce prestataire assurera la prestation avec reprise du personnel en place pour une durée de 3 années, (tranche ferme), avec option pour deux années supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- APPROUVE la signature du marché avec société RESTAUVAL.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

17-064 - Ecole Jean Moulin : Résultats de la consultation des Entreprises

Lors de la séance du 08 décembre 2016, le Conseil municipal a marqué son choix d'entrer pleinement dans la transition énergétique. Compte tenu de l'obsolescence du chauffage électrique de l'école élémentaire Jean Moulin et à la suite de la mise à jour de l'étude de choix énergétiques du SyDEV, définissant les niveaux de performances à atteindre, Il a choisi de s'engager dans la rénovation énergétique de l'école. (Délibération 16-104)

A ce titre le Conseil municipal s'est inscrit dans un programme permettant de solliciter les aides, de la Région PdL, du Sydev, et les aides Feder (Programme Leader).

Après définition du cahier des charges technique par le maître d'œuvre de l'opération, (Alliance Environnement en équipe avec le cabinet Rousseau, économiste,) un appel d'offres a été lancé, décomposé en sept lots.

Les résultats de cette consultation des entreprises ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du jeudi 18 mai et le conseil a délibéré pour retenir les attributaires des lots suivants :

Lot	Montant H.T.	Entreprise	Ville
Lots 1 : Maçonnerie / percements	23 952,61 €	SMCB VENDEE	85140 Les ESSARTS
Lot 2 : Isolation & étanchéité toit terrasse	10 526,80 €	SMAC	85000 La ROCHE Sur YON
Lot 3 : Menuiseries	112 017,00 €	CGM	85610 CUGAND
Lot 4 : Isolation & plafonds suspendus	Infructueux		
Lot 5 : Chauffage & ventilation,	92 000,00 €	PINEAU	85610 CUGAND
Lot 6 : Electricité & éclairage Led,	26 944,00 €	Ets R&D	49660 TORFOU
Lot 7 : Nettoyage.	2 555,50 €	NIL	85340 OLONNE SUR MER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la signature du marché avec les six sociétés ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour re-consulter pour le lot N°4
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Annexe 1 :

**FORMULAIRE D'ACCEPTATION D'ENVOI
des Convocations et Ordres du jour,
en mode dématérialisé.**

Je soussigné _____ accepte de recevoir les
Convocations et Ordre du Jour des prochains Conseil Municipaux uniquement en
dématérialisé, sur l'adresse mail suivante :
_____ @ _____

J'ai bien noté que je pourrai modifier cette option à tout moment en transmettant la
demande au secrétaire de séance.

Date :

Signature :

Annexe 2 : Règlement

REGLEMENT DU PANNEAU D’AFFICHAGE ELECTRONIQUE

Article 1 : Objet

La commune de CUGAND a acquis, en Mai 2017, un panneau d’affichage électronique, permettant de diffuser des messages déroulants et fixes. Ce panneau installé place de l’Eglise est la propriété de la Commune de CUGAND qui, par l’intermédiaire de son service secrétariat, enregistre les messages et gère l’affichage. L’affichage municipal est prioritaire.

Il est ouvert aux associations selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

Le panneau électronique d’information a pour objectifs, par ordre de priorité :

- De diffuser les informations municipales
- De diffuser des informations d’intérêt général liées à la vie de la commune. Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation, ... De diffuser des messages d’alertes
- Et, dans la mesure des espaces disponibles, d’accompagner les associations communales ou intercommunales dans la promotion de leurs manifestations.

La diffusion d’informations sur le panneau d’affichage électronique est gratuite.

Article 2 : Nature des messages et identification des annonceurs

a. Les annonceurs potentiels

Les services municipaux, les associations cugandaises et assimilées et tout autre établissement public ou service public sont concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

b. Les types de messages :

Il doit s’agir d’informations d’intérêt général et relatives à CUGAND s’adressant à un nombre important de personnes :

- Les informations municipales et préfectorales : comme par exemple les inscriptions sur les listes électorales, les conseils municipaux, les réunions publiques ;
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviations ...);
- Les informations liées à l’éducation, à l’animation jeunesse, et les informations à destination de nos aînés.
- Les informations émanant du service culturel municipal ou en partenariat avec la communauté de communes : concerts, spectacles, expositions programmées à CUGAND et éventuellement dans les communes de la communauté d’agglomération.
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang, alertes météo ...
- Les manifestations associatives à caractère culturel ou solidaire et celles des écoles.
- Les informations sportives : événement ou manifestation sportive.

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d’ordre privé (qui émanent d’un particulier ou d’une entreprise : horaires d’ouverture d’une entreprise ...);
- Les messages à caractère purement commercial et publicitaire ;
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres ;
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé ;
- Les informations à caractère politique, syndical ou religieux;

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

Article 3 : Procédure

a. La demande

Chaque association ou structure souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune : www.cugand.fr

- Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, le service communication de la mairie se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont demandés

b. Le message

Le message devra respecter le nombre de cases, soit 5 lignes de 18 caractères maximum espaces compris. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base et dans cet ordre :

- Quoi ? (l'objet de la manifestation)
- Quand? (la date et l'heure ou la durée)
- Où ? (le lieu) en respectant les noms officiels des lieux et bâtiments communaux.
- Qui? (l'organisateur)
- Information complémentaire (par exemple préciser si l'entrée à la manifestation est libre).

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente qui examinera si elle peut être diffusée en l'état et procédera, le cas échéant, à sa reformulation.

c. Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie (à l'accueil qui transmettra au service secrétariat) au moins 2 semaines avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles. Le message ne pourra être affiché qu'au plus tôt 8 jours avant la manifestation. Il sera automatiquement supprimé après celle-ci.

Article 4 : Nombre et récurrence des messages

a. La diffusion des messages

Pour la bonne lisibilité des informations, le panneau d'affichage électronique ne doit pas communiquer sur plus de 5 messages à la fois.

La Commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Le type de message et le nombre de jours de passage seront dépendants de l'importance de la manifestation et du nombre de messages en mémoire sur la même période.

La Commune reste juge de l'opportunité de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

Toutefois, des messages urgents (alertes météorologiques, risques submersions, recherche de personnes etc.) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment.

La Ville de CUGAND décidera de manière impartiale de la date de parution et de la durée de diffusion des informations défilant sur le panneau lumineux.

En cas d'impossibilité concernant la demande, le service secrétariat préviendra le demandeur. Les messages sont diffusés de 6h du matin à 23h en boucle.

Article 5 : Litiges

La Mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

En cas d'impossibilité de mettre un ou plusieurs messages selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la Mairie est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite.

Je soussigné Mr ou Mme..... représentant certifie avoir bien pris connaissance du règlement du panneau d'affichage électronique et m'engage à le respecter.

Le 2017

Le Maire,

Signature :

Signature Demandeur